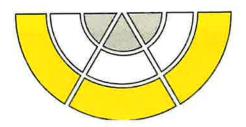
Accusé de réception en préfecture 094-219400413-20240627-DEL20240627_V1-DE Date de télétransmission : 08/07/2024 Date de réception préfecture : 08/07/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 27 JUIN 2024

Références à rappeler :

Service du conseil et du contentieux D 200

OBJET: VOEU

Vœu portant demande de reconnaissance de l'Etat palestinien par la France

Accusé de réception en préfecture 094-219400413-20240627_DEL20240627_V1-DE Date de télétransmission : 08/07/2024 Date de réception préfecture : 08/07/2024

ETAT DE PRESENCE A L'OUVERTURE DE SEANCE
Nombre de membres composant le Conseil
Présents 26
Absents représentés Absents excusés B B B B B B B B B B B B B
Absents non excusés 6

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE VINGT-SEPT JUIN à DIX-HUIT HEURES ET TRENTE-NEUF MINUTES, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de M. Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le DIX-SEPT JUIN DEUX MILLE VINGT QUATRE, conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ETAT DE PRESENCE AU COURS DU CONSETL

Nota bene : les points numérotés de 1 à 70 dans l'ordre du jour ont été examinés en séance dans l'ordre suivant : 33 à 35 - 1 à 10 - 13 à 15 - 12 - 16 - 11 - 17 à 32 - 36 à 70.

PRESENTS

M. BOUYSSOU, Maire, M. MARCHAND, Mme BERNARD, M. RHOUMA, Mme LERUCH, M. BUCH, Mme FREIH BENGABOU, M. PECQUEUX, Mme OUDART, M. OURABAH BERTOUT (à partir du vote du point 16), Mme CHOUAF (à partir du vote du voeu), M. GASSAMA, Mme PIERON (jusqu'au vote du point 5), M. PRIEUR, Mme KIROUANE, M. SPIRO, M. QUINET, Mme adjoints au Maire.

Mmes GILIS, DORRA, M., FAVIER, Mmes LALANDE, BLONDET (à partir du vote du vœu), M., MRAIDI (jusqu'au vote du point 67), M. MALHEIRO, Mme BOUFALA (à partir du vote du vœu et jusqu'au point 62), Mme HALLAF-ISAMBERT, MEDEVILLE, M. MASTOURI, Mme RAER, MM. FOURDRIGNIER (à partir du vote du vœu), BOUILLAUD (à partir du vote du vœu), Mme OUABBA5, (à partir du point 1), Mme LE FRANC (à partir du vote du point 28), Mme BOULKROUN, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

Mme MISSLIN, adjointe au Maire, représentée par M. PECQUEUX

M. OURABAH BERTOUT, adjoint au Maire, représenté par M. GASSAMA (jusqu'au vote du point 12)

Mme PIERON, adjointe au Maire, représentée par M. SPIRO (à partir du vote du point 6),

Mme BOUFALA, conseillère municipale, représentée par Mme LERUCH (jusqu'au vote du secrétaire de séance et à partir du point 63)

Mme PETER, conseillère municipale, représentée par M. MARCHAND

Mme MEDDAS, conseillère municipale, représentée par Mme CHOUAF (à partir du vote du vœu)

M. SEBKHI, conseiller municipal, représenté par M. MRAIDI (jusqu'au vote du point 67)

M. KHALED, conseiller municipal, représenté par M. PRIEUR

M. BADI, conseiller municipal, représenté par Mme BERNARD

M. GUESMI, conseiller municipal, représenté par M. MASTOURI

M. HARDOUIN, conseiller municipal, représenté par Mme BOULKROUN

ABSENTS EXCUSES

Mme CHOUAF, adjointe au Maire (jusqu'au vote du secrétaire de séance).

Mme MEDDAS, conseillère municipale (jusqu'au vote du secrétaire de séance),

Mme BLONDET, conseillère municipale (jusqu'au vote du secrétaire de séance),

M. DANSOKO, conseiller municipal

M. BAMBA, conseiller municipal

Mme MACALOU, conseillère municipale

Mmes DIARRA, conseillère municipale

M. MOKRANI, conseiller municipal

M. MRAIDI, conseiller municipal (à partir du point 68)

M. SEBKHI, conseiller municipal (à partir du point 68)

ABSENTS NON EXCUSES

M. FOURDRIGNIER, conseiller municipal, (jusqu'au vote du secrétaire de séance).

M. BOUILLAUD, conseiller municipal, (jusqu'au vote du secrétaire de séance),

Mme LE FRANC, conseillère municipale, (jusqu'au vote du point 27),

Mme OUABBA5, conseillère municipale, (jusqu'au vote du point 35),

M. AUBRY, conseiller municipal

MM KAAOUT, conseillère municipale

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales. Le Président de l'Assemblée ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité à l'article L.2121-15 du code précité à l'élection d'un secrétaire

Mme Méhadée BERNARD ayant réuni la majorité des suffrages est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte (unanimité)





VŒU

Vœu portant demande de reconnaissance de l'Etat palestinien par la France

Présenté par Nathalie Leruch (Tiers Citoyen) au nom de la majorité municipale « Ensemble pour Ivry »

Adopte le vœu suivant : par 38 voix pour et 2 abstentions

Depuis des décennies, de nombreux engagements pris dans le cadre du processus d'Oslo (initié en 1993) et qui devaient amener à la reconnaissance de deux États sont restés sans suite. Toute une génération de Palestiniens et d'Israéliens n'aura connu qu'un étiolement de tout espoir de paix entre leurs deux peuples et vu la logique du rapport de force s'imposer face aux logiques politiques, diplomatiques et basées sur le droit international.

Durant la dernière décennie, les accès de violence auront été crescendo, depuis la guerre de Gaza de l'été 2014 (opération « bordure protectrice »), les « marches du retour » en 2018-2019, jusqu'aux conséquences de la politique de Trump sur le statut de la ville de Jérusalem. Les gouvernements israéliens successifs, et notamment ceux d'extrême-droite emmenés par B. Netanyahu, on tâché de tirer profit de cette situation, accentuant le caractère colonialiste de l'État d'Israël à l'égard des Palestiniens, méprisant de plus en plus l'état du droit international et les décisions de l'ONU: si le processus d'Oslo prévoyait l'évacuation progressive de la Cisjordanie par les Israéliens pour revenir aux frontières antérieures à 1967, le Gouvernement Israélien n'a eu de cesse d'encourager la colonisation illégale. En 1995, on comptait 135 000 personnes vivant dans ces colonies, contre près de 480 000 fin 2022. À Gaza, la prise de pouvoir par le mouvement islamiste du Hamas en 2007 conduit au blocus terrestre et maritime de cette bande de terre par Israël, état de fait régulièrement condamné par l'ONU, du point de vue de ses conséquences dans l'accès aux soins pour les quelques deux millions de Gazaouis notamment.

Depuis le 7 octobre dernier, une explosion de violence sans précédent embrase Israël et la Palestine.

Le matin du 7 octobre, une série d'attaques terroristes menées par le Hamas, depuis la bande de Gaza, provoque plus de 1200 morts civils israéliens. Au 11 juin 2024, 134 israéliens, dont 2 enfants, sont encore retenus otages dans la bande de Gaza, d'après l'UNICEF.

A la suite de ces attaques, qui choquent les opinions publiques internationales et sont condamnées par les gouvernements et organisations internationales, le cabinet de guerre emmené par B. Netanyahou décide de bombardements massifs de la bande de Gaza, puis d'une invasion terrestre de ce territoire densément peuplé.

Les victimes civiles se comptent par dizaines de milliers – plus de 37 000, d'après le Ministère de la Santé du gouvernement dirigé par le Hamas. Les femmes et les enfants représentent 70% des victimes, d'après l'UNICEF. De nombreux journalistes, employés de

Accusé de réception en préfecture 094-219400413-20240627_DEL20240627_V1-DE Date de télétransmission : 08/07/2024 Date de réception préfecture : 08/07/2024

gouvernements étrangers et d'organisations onusiennes trouvent la mort sous les bombes de Tsahal. 9 mois après le début des combats, 1,7 million de palestiniens errent dans la bande de Gaza pour tenter de fuir les combats.

Les centaines de missiles tirés depuis l'Iran vers le territoire Israélien, en avril dernier, viennent aussi rappeler que le risque d'une extension du conflit au-delà de tout contrôle est bien réel.

Depuis le début du conflit, gouvernements et organisations internationales appellent unanimement à un « cessez-le-feu », jusqu'au Conseil de sécurité de l'ONU, le 25 mars dernier. La Cour de Justice Internationale, comme la rapporteuse spéciale de l'ONU pour les territoires palestiniens, pointent un risque de génocide.

C'est dans ce contexte que plusieurs gouvernements ont récemment pris la décision de reconnaître l'État Palestinien, dans l'objectif d'accroître la pression sur les belligérants, et notamment Israël, qui a déjà repoussé plusieurs propositions de modalités de « cessez-le-feu » avec le Hamas, négociées par l'entremise de pays tiers comme le Qatar.

Le 22 mai dernier, l'Espagne, l'Irlande et la Norvège reconnaissaient ainsi l'État de Palestine. Début juin, la Slovénie faisait de même. Cela porte à 147 le nombre d'États reconnaissant l'État de Palestine, sur les 193 États-membres de l'ONU. Il en est de même pour 21 organisations internationales comme l'UNICEF, l'UNESCO... En France, l'Assemblée Nationale avait voté dès 2014 une motion (non contraignante juridiquement) appelant notre pays à reconnaître l'État de Palestine, afin de bousculer la doctrine diplomatique historique des gouvernements successifs : attendre le « bon moment » pour reconnaître la Palestine.

Ivry et les Ivryen.ne.s sont engagé.e.s de longue date en faveur de la défense de la paix, du droit à l'autodétermination des peuples, de l'application du droit international et des décisions onusiennes. C'est à ce titre que la Municipalité, mais aussi les associations et les citoyen.ne.s Ivryen.ne.s, sont mobilisé.e.s pour l'autodétermination du Sahara Occidental, ou pour la libération de Marwan Barghouti et Salah Hamouri, tous deux citoyens d'honneur de la ville d'Ivry-sur-Seine.

Considérant :

- la résolution 242 du Conseil de Sécurité de l'ONU, datée du 22 novembre 1967, fixant les conditions d'une paix juste et durable entre Israël et la Palestine;
- les décisions constantes prises par l'ONU depuis cette date, allant dans le sens de la nécessité de constituer deux états, sur la base des frontières de 1967;
- le mépris de ces décisions par les gouvernements Israéliens successifs, laissant s'installer des centaines de milliers de colons sur les territoires illégalement occupés

Accusé de réception en préfecture 094-219400413-20240627_DEL20240627_V1-DE Date de télétransmission : 08/07/2024 Date de réception préfecture : 08/07/2024



de Cisjordanie, rendant l'objectif de la création d'un État palestinien de plus en plus difficile à atteindre dans les faits;

- les dizaines de milliers de victimes, notamment civiles, provoquées par les attaques terroristes du 7 octobre puis par l'invasion de Gaza par l'armée israélienne;
- les appels au « cessez-le-feu » immédiats, provenant de toutes parts, organisations internationales, ONG, gouvernements, sociétés civiles depuis le début de la guerre ;
- le risque de génocide, pointé par la Cour de Justice Internationale, la rapporteuse spéciale de l'ONU et relayé par de nombreuses ONG tentant d'agir sur place en aide aux civil.e.s;
- l'engagement de la Ville d'Ivry, « ville messagère de la paix » et « ville-amie des enfants » (label de l'UNICEF) ;
- le jumelage de la Ville d'Ivry avec les camps de réfugiés de Jifna et Jalazone ;
- l'absence d'un plan politique « d'après-guerre » pour Gaza et la Cisjordanie, notamment du fait du refus du gouvernement Netanyahu d'aborder cette question;

Le Conseil Municipal d'Ivry-sur-Seine demande au Gouvernement français de reconnaître l'État de Palestine dans les plus brefs délais, afin d'accroître encore la pression mise sur les belligérants, et notamment le gouvernement Israélien, pour que cesse la guerre à Gaza et que s'engage un processus de paix et de reconstruction.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE -8 JUL 2024

RECU EN PREFECTURE

LE -8 JUL 2024

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE -8 JUL 2024

Accusé de réception en préfecture 094-219400413-20240627-DEL20240627_V1-DE Date de télétransmission : 08/07/2024 Date de réception préfecture : 08/07/2024